

# ITEM N° : 24

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

1<sup>er</sup> PROJET

POUR CONSEIL DU : 15 avril

ADOPTÉ LE : -

## RÈGLEMENT NUMÉRO 24-120

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE D'AJOUTER L'USAGE DE SERVICE DE RÉPARATION D'AUTOMOBILES (6411) EN USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 114-M

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les usages spécifiquement autorisés dans la zone 114-M sont modifiés de manière à inclure dorénavant l'usage « Service de réparation d'automobiles (6411) ».
2. Les spécifications applicables à l'usage « Service de réparation d'automobiles (6411) » dans la zone 114-M sont les suivantes :
  - Les marges sont :
    - ✓ Marge avant générale : 10 mètres;
    - ✓ Marge arrière : 10 mètres;
    - ✓ Marges latérales : 6 mètres.
3. Le nombre d'étages maximal autorisé est de deux.
4. La grille des spécifications de la zone 114-M est modifiée afin de tenir compte des modifications apportées par les articles 1 à 3, le tout tel qu'apparaissant à la grille des spécifications jointe au présent règlement sous la cote 24-120-1 pour en faire partie intégrante.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ à la séance ordinaire du conseil tenue le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Luc Gibbons, maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Louise Ménard, greffière

USAGE PRINCIPAL											
USAGE AUTORISÉ											
Résidences unifamiliales / R1			●	●							
Résidences bifamiliales / R2					●						
Commerce de détail / C2						●					
Stations-services / C5 (Note 19)							●				
Commerce de véhicule et accessoires / C7								●			
Services personnels / S2									●		
Hébergement, restauration et divertissement / C3										●	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ											
Service de réparation d'automobiles/6411											●
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU											
USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)											
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES											
Densité	densité résidentielle										
	logement / bâtiment	max.	1	1	2						
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.				.5	.5	.5	.5	.5	.5
	Contingentement										
Typologie	isolée		●								
	jumelée			●							
	contiguë				●						
Marges	avant (m) : générale	min.	8	8	8	10	10	10	10	10	10
	avant (m) : Réseau routier supérieur	min.									
	latérale 1 (m)	min.	2	0	2	6	10	6	6	6	6
	latérale 2 (m)	min.	4	4	4	6	10	6	6	6	6
	arrière (m)	min.	8	8	8	10	10	10	10	10	10
	riveraine (voir note générale)	min.									
Bâtiment	hauteur (étages)	min.									
		max.	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	hauteur (m)	min.									
		max.									
	superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.									
	superficie de plancher (m <sup>2</sup> )	min.									
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	max.									
	ensemble commercial intégré										
NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT LORSQUE SPÉCIFIQUES À LA ZONE											
Intérieur	largeur (m)	min.									
	profondeur (m)	min.									
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.									
Angle	largeur (m)	min.									
	profondeur (m)	min.									
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.									
Riverain	largeur (m)	min.									
	profondeur (m)	min.									
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.									

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages, classes ou sous-classes d'usages autorisés.
- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

DÉNOMINATION DU LIEU

NOTES

Note 19: Stations-services: Voir les dispositions des articles 4.6, 6.5 et 13.22 du Règlement de zonage.

NOTE GÉNÉRALE

La marge riveraine correspond à la rive comme défini au Règlement de zonage.

TERRITOIRES D'INTÉRÊT ET À CONTRAINTES

Présence de captages d'eau et aires de protection (zonage, chap. 8, section V)	
Présence de zones à risque de mouvement de sol (zonage, chap. 8, section I)	
Présence de zones inondables (zonage, chap. 8, section IV)	
Présence de zones de contrainte anthropique	●
Présence de territoires d'intérêt	●
Zone de protection de l'aéroport	

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour: